

ACN France
RECOMMANDATIONS POUR AMELIORER
L'INFORMATION et LA PARTICIPATION du PUBLIC AUX
PROCESSUS DECISIONNELS
en articulant les niveaux territoriaux et le niveau national

Monique SENE

Copilote du Groupe de travail ANCCLI-HCTISN
"Convention d'Aarhus et gestion des déchets FAVL"

Historique ACN

- **1998** : signature Convention d'Aarhus par la CE et les 27 membres UE, transposée en droit national

Au-delà du formel : les principes (information, participation, accès à la justice) sont appliqués comment dans l'UE et la CE ?

- **2008** : Réflexion ANCCLI-CE dans Groupe «transparence» de ENEF
- **2009 (juin)**: Atelier européen sur mise en œuvre pratique Aarhus avec ENEF, Ministère français Ecologie, UE : Conclusion : application pratique Aarhus doit progresser d'où ANCCLI-DG.ENER => travail au niveau européen + travail analyse et propositions dans les pays CE
- **2010 (avril)** : 1ère table ronde européenne sur déchets => => 80 participants (15 Etats)
- **2010** : création 3 GT français => 1-Processus de sélection sites (FAVL), 2-Accès info et participation prise de décision, 3--montée en compétence et accès expertise
- **2011 (janvier)** : 2e table ronde européenne « accès à l'expertise »
- **2012 (février)** : 3e Table ronde européenne « post accidentel » => participants (23 Etats)
- **2012 (10 février)** : Fin des travaux et préparation du rapport final (07-2012)

En préambule

La Convention d'Aarhus, la Charte de l'environnement et la loi TSN prévoient l'information des citoyens et leur participation au processus de décisions pour les activités impactant l'environnement dont le nucléaire.

Or la participation effective des acteurs de la société à l'instruction des dossiers en amont des décisions nécessite que des conditions essentielles soient remplies :

- Les acteurs de la société doivent avoir accès à l'expertise, avoir une connaissance des expertises existantes et disposer des moyens de construire une instruction citoyenne des dossiers techniques**
- Toute concertation ne peut se faire que dans la durée, le temps n'est pas un ennemi : utilisé de manière optimale il augmente les chances de succès, car il permet aux différents acteurs d'apprendre à dialoguer, de s'informer, de monter en compétence...**
- La concertation doit pouvoir influencer les décisions : la manière dont elle est prise en compte tout au long du processus de décision et dans les décisions finales doit être explicitée.**

I -Recommandations Relatives aux processus de concertation en amont des décisions

- **Continuité & cohérence participation à toutes les étapes du processus décisionnel et amélioration des procédures**

Participation effective si influence sur la décision donc intervention quand tout est encore possible

- **Recom 1 => développer la participation à ce processus (tout ouvert)**
- **Recom 2 => Assurer cohérence, harmonisation, continuité de la participation**
- **Recom 3 => Tiers Garant**
- **Recom 4 => Notion du temps pour s'appropriier les dossiers**

II-Recommandations Relatives processus de concertation en amont des décisions

- **Lieux & processus concertation amont création installation**

Cas particulier : pas d'installation, pas d'instance

Nécessité entité nationale et créer des entités locales relais

- Recom 5 => créer des entités référentes (nationales, territoriales, locales), prévoir moyens humains & financiers**
- Recom 6 => accès aux dossiers très en amont phase réglementaires, calendrier précis, mais révisable, utiliser HCTISN (garant) et CLI (courroie de transmission)**
- Recom 7 => Motiver les décisions à chaque étape pour enclencher la concertation d'où possibilité peser sur processus décisionnel**
- Recom 8 => Sur le long terme, suivi par une convention multipartite entre acteurs niveau national, régional, départemental et local. Convention incluant modalités de financement pour études et secrétariat. Mutualisation des connaissances des CLI.**

III -Recommandations Relatives aux processus de concertation en amont des décisions

- **Accès à l'expertise et montée en compétence**

L'enjeu accès à l'expertise est la production d'une instruction citoyenne pour appréhender les enjeux, interpeller les porteurs de dossiers , influencer sur les décisions

Recom 9 => Accès des citoyens (CLI par ex) à toutes connaissances, dossiers, avis des entités (ASN, IRSN,...)

Recom 10 => Engager dialogue technique suivi (thématiques génériques (rejets, VD,) avec exploitants, experts

Recom 11=> Favoriser médiation technique: secrétariat, reconnaître le rôle des CLI (défraiement frais transport, possibilité absence), et que les services publics scientifiques soient présents dans CLI

IV -Recommandations Relatives aux processus de concertation en amont des décisions

***Mise en œuvre concrète des recommandations**

**Apprentissage des acteurs concernés sur des dossiers, mutualiser les
bonnes pratiques au national : Chercher quelques
expérimentations (par ex dialogue avec l'exploitant en enquête
publique ou transmission de documents non définitifs)**

**Recom 12 => Identifier dossiers ou thématiques d'intérêt général et
expérimenter les recoms**

**Recom 13 => Mener analyse juridique pour préciser les contraintes
imposées par les procédures (enquête publique, débat public) et les
obstacles à la mise en place des 11 recommandations émises.**

- **MERCI DE VOTRE ATTENTION**